

PRIX DU JEUNE REPRENEUR 2021

Règlement 2021

Préambule

Le Prix a pour objet d'encourager la reprise récente d'un monument historique (classé ou inscrit).

La Fondation Mérimée, avec le mécénat de Patrice Besse et SLA Verspieren, remettra le Prix du Jeune Repreneur en 2021 selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire-gestionnaire d'un édifice protégé au titre des monuments historiques, inscrit ou classé, remplissant les conditions suivantes :

- *Condition liée à l'âge :*
Tout propriétaire ayant **18 ans révolus et moins de 45 ans** au moment du dépôt de la candidature.
- *Condition liée à la reprise :*
Le candidat est propriétaire du monument historique depuis **moins de 5 ans** à compter du dépôt de la candidature. Le repreneur peut être soit un héritier ou donataire en ligne directe ou indirecte, soit un nouvel acquéreur.
- *Condition liée à la valorisation du monument :*
Le monument doit faire l'objet d'un **projet de valorisation** visant à assurer sa pérennité, dans le respect de ce dernier. Le projet peut être de nature économique, touristique, culturelle ou artistique.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur www.fondationmh.fr dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

- 1. Le questionnaire sous format Word (.doc).** Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Présentation du monument ;
 - Descriptif du projet / des travaux / des activités culturelles, touristiques et commerciales ;
 - Annexes (comprenant la liste des pièces justificatives à fournir et un Guide de candidature succinct)
- 2. Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt).** Elle contiendra des plans du site et des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.



FONDATION MÉRIMÉE

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse :

communication@fondation-merimee.org

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3. Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 juin 2021 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

Le Prix sera attribué après sélection par un jury composé des mécènes, de personnalités qualifiées et d'un ou plusieurs représentants de la Fondation Mérimée.

- Article 3.2. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, selon la date de réunion du jury.

Article 4. Engagements du lauréat

- Article 4.1. Engagement d'ouverture au public

Le lauréat du prix s'engagera à ouvrir le monument au public.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au minimum lors des Journées européennes du patrimoine ou des « Rendez-vous aux jardins » ou de tout autre événement culturel auquel participe le lauréat.

- Article 4.2. Autres engagements

Le lauréat s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

Article 5. Modalités de versement du soutien

- Article 5.1. Prix en numéraire

Les Mécènes et la Fondation Mérimée dotent ce prix d'un montant en numéraire de vingt-cinq mille euros (25 000 €).

- Article 5.2. Accompagnement du lauréat

La dotation est complétée par un ensemble de prestations en accompagnement et conseils pour la gestion et la valorisation du monument historique récompensé.

Les membres du jury soutiendront le lauréat sous forme de consultations et accompagnement de projets.

Les interventions des personnalités visées à l'article 3.1 s'appliqueront aux champs suivants :

- Patrice Besse : expertise et valorisation
- Dominique de la Fouchardière : assurances
- Franck Ferrand : écrivain et journaliste spécialisé en histoire



FONDATION MÉRIMÉE

- Eric Tréguier : journaliste économique
- Jean-Michel Wilmotte : architecte, urbaniste et designer
- Annie Gondras : valorisation culturelle et touristique
- Éric Peuchot : conseils juridiques
- Pierre Préaud : travaux
- Jean-Luc Testu : aménagement et décoration, intérieurs et extérieurs

Article 6. Communication du projet

Le lauréat mentionnera le Prix avec le nom des mécènes et la Fondation Mérimée dans l'espace d'accueil du monument ainsi que sur tous ses supports de communication ; il apposera notamment la plaque qui lui sera remise afin que la destination du Prix soit clairement identifiable par le public.

Le lauréat s'engage à fournir des photographies libres de droit aux Mécènes et à la Fondation Mérimée. Il autorise gracieusement la Fondation Mérimée et le ou les fondateurs du prix à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée dans le cadre de leurs actions de communication et d'information.

Article 7. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org